

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 22-16

OBJET : Ouverture du Centre aquatique Carré Tonique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L 2211-1, L2212-1, L2213-23, et L 5211-9 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le Code du sport, notamment ses dispositions relatives à la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des Activités Physiques et Sportives (A.P.S) et la sécurité de ces activités, ainsi que celles relatives au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 pris pour l'application du décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

VU les arrêtés du 27 mai 1999 relatifs aux garanties de techniques et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant ;

VU la délibération n°DB-2022-036 du 21 février 2022 relative à l'approbation des tarifs de du centre aquatique Carré Tonique, situé sur le site de la Base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement du centre aquatique Carré Tonique, situé sur le site de la Base de loisirs de la Plaine Tonique, géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Suite aux travaux de restructuration, l'établissement ouvre à compter du 4 juillet 2022.

La période et les heures d'ouverture du centre aquatique sont portés par voie d'affichage à la connaissance du public.

Suite à une période de travaux de restructuration, l'établissement ouvre à compter du 4 juillet 2022.

Les horaires et jours d'ouvertures au public sont variables. Le planning détaillé est affiché à l'entrée et publié dans les brochures du centre aquatique.

ARTICLE 2 :

L'administration se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins ou de fermer l'établissement, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

ARTICLE 3 :

La capacité d'accueil du centre aquatique est limitée à :

- 1 100 personnes pour la fréquentation maximale instantanée de l'établissement ;
- 250 personnes pour la fréquentation maximale instantanée du bassin de nage.

Cette capacité d'accueil pourra être revue afin de se conformer à la réglementation en vigueur si celle-ci devait évoluer.

ARTICLE 4 :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Le POSS a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine, de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de la piscine et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence définies par le Président en cas de sinistres ou d'accidents.

Le POSS, obligatoirement connu de tous les personnels permanents, saisonniers ou occasionnels de la piscine, est affiché dans l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les conditions d'utilisation du centre aquatique ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Sports, Monsieur le Directeur de la Plaine Tonique, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse et l'ensemble du personnel du centre aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 juin 2022

Le Maire de Malafretaz


M. Gary LEROUX


Pour le Président,
Le Vice-Président,


M. Eric THOMAS
Délégué aux sports


Acte reçu le 6/7/2022
Par la Préfecture de l'Ain
Certifié et publié conformément à la réglementation
Le 6/7/2022
Pour Le Président
Jean-François DEBAT

Catherine DUBREUIL
Directrice des Affaires Juridiques, des Assemblées



